



REGLEMENT INTERIEUR

Le Tennis Club des Ronzières (TCR) est un club de loisirs ayant vocation à développer la pratique et à l'apprentissage du tennis à tout âge tout en suscitant des liens d'amitié entre ses membres. L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE I - Objet

Le présent règlement intérieur complète et précise les Statuts du Tennis Club des Ronzières (TCR) de Fontaines Sur Saône. Il s'applique à tous les membres de l'association et à leur(s) invité(s).

ARTICLE II - Elaboration et modification

Le règlement intérieur est élaboré par le comité de direction (membres du bureau et responsables des commissions). Il est reconductible tacitement et pourra être modifié et voté le cas échéant en Assemblée Générale. Il peut être consulté dans le club house et sur le site Internet du club : <https://tcronzieres.fr/>

ARTICLE III – Le comité de direction

Le comité de direction de l'association sportive du Tennis Club des Ronzières regroupe les membres du bureau et les représentants des commissions.
Il définit la politique générale du club, indique les objectifs et administre le club par l'intermédiaire de ses membres.

Il est composé au minimum de sept personnes qui sont élues par les adhérents lors de l'Assemblée Générale annuelle, à bulletin secret et à la majorité relative. Cette assemblée générale pourra, selon les circonstances, se tenir en présentiel ou en distanciel.

Durant cette assemblée générale :

- la situation du club sera présentée (bilan sur adhésion, situation financière (compte de l'exercice clos, budget estimatif pour l'exercice à venir),
- les questions d'intérêt général délibérées
- les membres du comité de direction nommés : Les membres sont élus pour une durée de 3 ans. Les sièges sont renouvelables par tiers tous les ans ; les membres sortants étant rééligibles. Afin de pérenniser les projets de l'association dans le temps, les membres du comité de direction ne peuvent être renouvelés à plus de 50% chaque année.

Le quorum est atteint lorsque le 1/10ème des adhérents du club est présent ou représenté. Sauf avis contraire, le quitus est donné au comité de direction annuellement en AG.

Les adhérents souhaitant intégrer le comité de direction doivent transmettre leurs candidatures au président/vice-président 1 mois avant l'AG afin d'engager la discussion autour de leurs projets. Les membres démissionnaires doivent transmettre leur démission au président/vice-président, 1 mois avant l'AG.

Le comité de direction élit en réunion du comité de direction, les membres du bureau et les responsables des commissions afin d'assurer l'exécution des projets qui leur sont confiés dans le plus strict respect des objectifs globaux du club. L'organisation au sein du comité de direction se veut dynamique afin de répondre au mieux aux projets du club. Elle est modifiable en cours d'année après validation par le comité et reconductible tacitement.

1) Les tâches des membres du bureau :

a) Le président de l'association et le vice-président

Le président est le principal représentant de l'association, à ce titre, il

- convoque et préside toutes les assemblées générales (AG et AG extraordinaire) et les réunions de l'association
- est membre de droit de toutes les commissions
- peut déléguer toutes ou parties de ses fonctions à des membres du comité
- veille à la mise en place et au fonctionnement des commissions
- assure les moyens d'atteindre les objectifs fixés par le comité de direction
- suit régulièrement l'évolution de la situation financière avec le trésorier
- assure les relations publiques (municipalité, ligue, comité, ...etc.)

Le vice-président seconde le président dans toutes ses fonctions et le remplace temporairement en cas d'absence ou d'incapacité.

b) Le secrétaire de l'association et le secrétaire adjoint

Le secrétaire avec l'aide de son adjoint :

- gère la correspondance de l'association et l'archivage
- établit les licences FFT et les administre dans l'outil en ligne approprié

- rédige les comptes rendus de l'AG, des réunions de bureau et du comité de direction
- remplit les formalités prescrites par la loi en cas de modifications des statuts et/ou du règlement intérieur

c) Le trésorier de l'association et le trésorier adjoint

Le trésorier, avec l'aide de son adjoint :

- est responsable de la bonne gestion du patrimoine de l'association
- établit, fait approuver par le comité de direction et suit le budget de l'association
- tient la comptabilité du club : effectue tous les paiements, perçoit toutes les recettes (licences, dons, subventions... etc.), gère les placements financiers
- arrête annuellement un compte de résultat et un bilan dont il rend compte lors de l'AG qui statue sur sa gestion. Il établit à cette occasion un rapport financier sur l'exercice écoulé.

2) Les tâches des membres de commission

Les responsables des commissions travaillent en étroite collaboration avec les membres du bureau afin de mener à bien les projets du club tant sportifs qu'administratifs.

Chaque année, le président/vice-président en accord avec le comité de direction se réservent le droit de modifier le nombre des commissions en fonction des projets à mener.

Les tâches des membres des commissions sont détaillées dans l'organigramme affiché dans le club house.

ARTICLE IV - Montant et recouvrement des cotisations

Seuls sont membres du TCR, les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur désignés par le comité de direction.

La saison tennistique débute au 1er Septembre de chaque année et se termine le 30 Août de l'année suivante.

a) Montant des cotisations

Le montant de la cotisation est fixé pour l'année tennistique à venir par le comité de direction au moins un mois avant le début de la saison.

La cotisation peut être différenciée selon que l'adhérent fait partie de la catégorie jeunes (- 18 ans) ou adultes ou qu'il bénéficie d'un abattement familial.

A l'issue de chaque cotisation acquittée, un identifiant, un code personnel et une clé sont remis à chaque adhérent, celui-ci peut alors réserver un court par le biais de l'application "Ten'up".

Tout règlement de cotisation effectué rend l'inscription définitive.

b) Droit d'entrée

Il n'y a pas de droit d'entrée sur les courts du T.C.R. pour les personnes non adhérentes lorsqu'elles sont invitées et jouent avec un adhérent du club. Par contre, les personnes non-adhérentes qui réservent un court du TCR sur Ten'up sans invitation, devront s'acquitter du coût de réservation précisé sur l'application Ten'up.

ARTICLE V - Licence FFT

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (licence émise par le TCR ou autre club). Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident (provenant de l'action d'une cause soudaine et imprévue).

Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime d'un accident au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animation... pour le compte du club).
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur de dommage(s).

ARTICLE VI - Ecole de tennis et stages

Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant la durée des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité totale et exclusive de l'éducateur ou du moniteur.

L'inscription d'un enfant à l'École de Tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité.

ARTICLE VII - Conditions générales

a) Conditions générales

Les courts de tennis sont la propriété de la municipalité de Fontaines sur Saône. Leur gestion et leur utilisation en sont confiées au TCR.

Les courts et l'aire du mur sont exclusivement réservés au jeu de tennis.

Il est interdit de fumer et sur l'ensemble des terrains et dans le 'club house'.

La présence d'animaux est strictement interdite sur les courts et l'aire du mur.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée sur les courts et dans l'enceinte du club. Une tenue adaptée à la pratique du tennis et le port de chaussures de tennis sont obligatoires pour pénétrer sur les courts ou jouer contre le mur.

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous.

Les courts et les parties communes (accès, courts, club house, vestiaires) doivent être maintenues en parfait état de propreté. Les utilisateurs veilleront à utiliser les poubelles installées sur chaque court pour jeter leurs différents déchets.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas de perte ou de vol sur les courts et dans le club house
- en cas d'incidents ou d'accidents n'ayant pas de rapport avec la pratique du tennis ou concernant des personnes entrées irrégulièrement dans l'enceinte.

b) Réservation des courts

Avant d'entrer sur le court, les joueurs doivent obligatoirement réserver le court à l'avance sur internet (application Ten'up) dont les accès et codes sont donnés lors de l'inscription au même titre que la clé d'accès aux courts et aux vestiaires.

Toute réservation se fait :

- sur « Ten'up », en s'identifiant ainsi que la(es) personne(s) avec qui l'adhérent va jouer (autre(s) adhérent(s) ou invité(s))
- pour une durée limitée à 1h. Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première. En cas d'affluence il est interdit de réserver plus d'une heure par jour

En cas d'annulation de réservation, de retard des joueurs, la réservation doit être libérée, idem en cas de pluie ou d'empêchement de dernière minute.

Le comité de direction se réserve le droit de réserver les courts pour les rencontres officielles, compétitions, les entrainements (école de tennis, des cours collectifs), les leçons données par des moniteurs agréés par le bureau du club et les heures d'activité pédagogique des scolaires de Fontaines-sur-Saône. Ces réservations sont visibles sur "Ten'up" dès que les dates sont connues.

c) Utilisation des courts et invitations

L'accès aux courts de tennis et aux installations annexes (club house et espaces alentour) est exclusivement réservé aux membres du club, licenciés à jour de leur cotisation ou à toute autre personne à la discrétion du Comité de direction ou d'une commission.

Les courts sont ouverts de 7h jusqu'à 22h. Ils sont éclairés gratuitement sur simple impulsion. Chaque joueur devra fermer les courts après son départ.

Tout membre du club est autorisé à jouer avec un/plusieurs joueur(s) non-adhérent(s) du club à partir du moment où il s'est acquitté du montant correspondant à son invitation (package d'invitations à souscrire auprès du secrétariat du TCR).

L'adhérent et son(es) invité(s) devront se conformer et respecter le règlement du TCR.

Les membres ayant fait entrer des personnes irrégulièrement dans l'enceinte pourront être sanctionnés.

d) Contrôle

Tous pouvoirs sont donnés aux membres du comité de direction du club pour faire respecter les dispositions décrites dans cet article.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, le contrevenant devra se mettre immédiatement en règle. Tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation, l'accès au club lui sera interdit. En cas de récidive, le contrevenant pourra être sanctionné voire exclu définitivement après avis du comité de direction.

Fait le 26 février 2021 à Fontaines sur Saône
LE PRÉSIDENT, représentant du comité de direction

Guillaume Touzot-Bride